COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Mesdames Patricia BRAY, Laurence HUZE, Anne-Maïté TURMEL, Isabelle BAILLY-PURNU, Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Frédéric DESDION, Luc HEBERT, Michel RIO, Aurélien LEBARON, Michel DUPAS, Franck LAMBLARDY, Michel PHILIPPE

Absents: MM. Christophe MARON, Thomas DEHAUMONT,

Pouvoirs: M. Christophe MARON a donné pouvoir à Mme Laurence HUZE

Madame Patricia BRAY a été nommée secrétaire.

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants: 14
date de la convocation : 13/11/2017

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité

Urbanisme – Environnement

a) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Une demande DIA a été déposée en mairie mais elle ne sera traitée que lorsque des précisions seront apportées quant à la division de la parcelle concernée.

b) **Révision du PLU** :

Une réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le mardi 21 novembre à 16h30 à la mairie. Cette réunion constructive a permis de prendre en compte les remarques de ces personnes pour les intégrer au futur PLU communal.

La réunion publique se tiendra le vendredi 1er décembre à 19h00 à la salle communale.

Finances :

a) **Bilan finances communales** :

Les finances communales restent maîtrisées. L'Etat encourage les communes à continuer à maîtriser leurs dépenses, voir limiter certaines d'ente elles.

b)**Taxe d'Aménagement** :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de délibérer à nouveau pour se prononcer sur l'éventuelle évolution du taux de la Taxe d'Aménagement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 %** sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Fontaine sous Jouy

- d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie :

dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation

principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

- d'exonérer en totalité les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

-d'appliquer cette décision par tacite reconduction, hors nouvelle délibération du Conseil municipal.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Personnel

a) Prime du personnel :

Le Conseil municipal reconduit à l'unanimité en 2017, le principe des primes pour le personnel communal ainsi que son mode de calcul :

- Pour les adjoints techniques territoriaux, l'ATSEM, cette prime s'intitule Indemnité d'Administration et de technicité (IAT),
- Pour la secrétaire de mairie (grade : rédacteur principal territorial, l'agent de maîtrise chargée de la gestion de la garderie et les adjoints techniques chargés de l'entretien des espaces verts, de la voirie des bâtiments communaux; cette prime s'intitule Indemnité de Mission des Préfectures (IMP).

Ces primes portant sur l'année 2017 seront versées en décembre 2017.

b) Création de poste: Adjoint Technique Principal 2ème classe

Suite aux décrets n°2016-596, n°2016-604, n° 2017-715 du 2 mai 2017 concernant la carrière des agents territoriaux de catégorie C,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (anciennement adjoint technique 1ère classe) à compter du 1er janvier 2018.

c) RIFSEEP :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Eure (CDG27) a validé le 9 novembre dernier le projet du nouveau régime indemnitaire du RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire (voir délibération du 13 octobre 2017) sera applicable à partir du 1er janvier 2018.

d) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont

indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.
D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur territorial, adjoint administratif	Secrétaire de mairie Service comptabilité, finance, administration générale
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique 1ère classe, Adjoint technique principale 2ème classe, adjoint technique principale 1ère classe	Gestion du restaurant scolaire, garderie périscolaire Entretien des espaces verts, bâtiments, restaurant scolaire, garderie
Sociale, médico-social	ATSEM principale 2ème classe et 1ère classe	Ecole

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement
Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

Affaires scolaires:

a) Remplacement d'un ordinateur à l'école

Suite au vol fin juillet 2017 d'un ordinateur dans la classe de CE2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de racheter un ordinateur pour un montant maximum de 500€.

Cet achat sera repris en section d'investissement du Budget Primitif 2017.

b) Signalisation école – achat d'un panneau

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité aux abords de l'école de Fontaine sous Jouy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibérer, décide à l'unanimité d'acquérir un panneau « ralentissez-sortie école ».

c) Achat d'un tableau pour l'école

Considérant les besoins de la classe maternelle GS/CP de l'école de Fontaine sous Jouy pour l'équiper d'un tableau pivotant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de faire l'acquisition d'un tableau pivotant pour un montant de 450€.

Cet achat sera repris en section d'investissement du Budget Primitif 2017.

d) Aide aux devoirs – espace coup de pouce :

Cette opération « aide aux devoirs » à l'école est actuellement en cours d'expérimentation.

Une évaluation sera présentée lors du prochain Conseil municipal. Elle conditionnera la poursuite ou non de l'aide aux devoirs.

e) Conseil d'école (16/11/2017) :

116 enfants sont inscrits à l'école de Fontaine sous Jouy.

Un exercice d'alerte a eu lieu le 13 octobre dernier. Cet exercice s'est bien déroulé dans l'ensemble.

Le projet « musique du monde » est en cours, il concerne toutes les classes.

Noël : le spectacle de Noël pour les plus petits aura lieu le 14 décembre prochain. Pour les plus grands, une séance cinéma est prévue. Le goûter de Noël, offert par la Mairie, sera distribué à tous les enfants après le spectacle.

La plantation d'un pommier à l'école sera effectuée dans la semaine du 27 novembre.

f) ALSH : suite au changement d'EPCI, les enfants ne pourront plus se rendre aux ALSH de SNA. Monsieur le maire étudie une éventuelle entrée au SIVU Cap Nord Est pour que les enfants puissent se rendre à l'ALSH « Les Ouistitis » de Huest. Des réunions sont prévues au cours du mois de décembre à ce sujet.

Travaux-Voirie-Chemins :

-Bouches à incendie : pour se mettre en conformité (400mètres maximum entre chaque hydrants) 5 bouches à incendie sont à programmer : un devis a été réceptionné, le coût oscille entre 3540€ et 4120€ HT l'unité. Pour 2018, 2 bouches à incendie seraient à installer.

-Désenvasement barrage pisciculture : 75m3 de vases ont été évacuées. Le coût de ces travaux est de 2058€ TTC.

-Petits travaux : des pavés Led ont été installés dans la classe MS/CP pour un montant de 1176€.

Les ampoules mercure ont été remplacées par des ampoules sodium sur les éclairages publics par le SIEGE. Reste à terminer, le lotissement Beauregard.

-Horloges : la commune a demandé un devis au SIEGE pour la pose d'horloges astronomiques pour le comparer avec un premier devis existant en mairie.

-Fleurissement : la commune a été récompensée pour le fleurissement au sein du village. Un chèque de 700€ lui a été remis par le Département à cette occasion. Le Conseil municipal remercie les employés communaux pour l'embellissement du village.

-Petits travaux à l'école : des travaux de peinture seront effectués pendant les vacances de février à la cantine scolaire et dans les toilettes des enfants.

-Chaudières mairie et école : une demande de devis sera faite pour poursuivre l'étude sur la faisabilité du changement des chaudières existantes pour la mairie et l'école.

-Brûlages de végétaux : Du fait du rattachement de la commune à EPN, laquelle reprend la compétence déchets verts, la dernière opération de brûlage des végétaux situés à proximité du point vert a été effectuée.

-Sécurité école : suite à une rencontre avec l'agence routière de Vernon, il n'est pas possible de créer une zone de rencontre sur les routes départementales. Le Maire propose une « zone 30» avec mention « priorité enfants piétons » rue du bailli et rue de l'avenir.

-Rues communales : le carrefour rue des frêches et rue des croisy n'a toujours pas été modifié, faute de panneaux de signalisation.

-Panneaux de signalisation au niveau du Pont de l'Aulnaie : la mise en place d'un panneau de signalisation au niveau du Pont de l'Aulnaie serait à analyser.

Changement d'EPCI :

Pour rappel, Fontaine sous Jouy rejoint EPN (Evreux Portes de Normandie) au 1er janvier 2018.

Pour siéger aux commissions d'EPN (Commission Attractivité, Eau, Equilibre territorial, voirie/gestion des déchets, Finances), 5 élus de Fontaine sous Jouy sont à désigner.

Ces commissions sont composées du Maire, de son suppléant et de 3 élus.

La périodicité des Conseils communautaires est de : 1 réunion tous les 2 mois à EPN.

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux pour connaître ceux intéressés pour y siéger. Messieurs Michel PHILIPPE, Franck LAMBLARDY, Luc HEBERT, Madame Laurence HUZE se sont portés candidats.

Comptes rendus SNA et Syndicats

a) **SIEGE** (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure) : le Comité syndical s'est réuni le 21 octobre 2017, parmi les sujets à l'ordre du jour : élection du Président du SIEGE, des Vice-Présidents, du bureau syndical. Monsieur Xavier HUBERT a été élu Président du SIEGE par 411 voix sur 422 votants.

b) **SIRE** (Syndicat Intercommunal de la Rivière d'Eure) : les travaux de réfection des berges de *la Bonde* vont débuter au cours du 1er semestre 2018.

Informations diverses

-Ligne LNPN : Monsieur le maire nous fait part que la décision du dernier COPIL est l'abandon de la rénovation de l'ancienne ligne au profit d'une nouvelle ligne entre Mantes et Evreux.

- Bois :suite à une future mise en vente d'une parcelle de bois jouxtant une parcelle communale, une réflexion sera menée sur l'opportunité d'acquérir ou non cette parcelle.

-Taxe de séjour pour hébergeurs : les hébergeurs doivent se rapprocher du service Tourisme d'EPN pour le montant de la taxe de séjour.

Questions diverses : néant

J.POUCHIN	R.NORBLIN	L.HEBERT	M.RIO	F.DESDION
C.MARON Pouvoir à L.HUZE	T.DEHAUMONT *excusé*	P.BRAY	A.M.TURMEL	M.DUPAS
L.HUZE Pouvoir de C.MARON	I.BAILLY- PURNU	A.LEBARON	M.PHILIPPE	F.LAMBLARDY

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 21 décembre 2017 à 19h00